

21 novembre 2008

**Actions prioritaires pour une mise en œuvre rapide et concrète des objectifs communs du Partenariat européen afin d'améliorer l'attractivité des carrières et les conditions de la mobilité des chercheurs en Europe**

Vu le rôle crucial de la politique de la recherche et du développement technologique (RDT) dans le cadre de la **stratégie de Lisbonne**, l'importance de mener à bonne fin la réalisation de l'Espace européen de la recherche (EER) et l'attention que le Conseil européen, réuni les 22 et 23 mars 2005, a accordée au développement du capital humain dans le cadre de l'examen à mi-parcours de la stratégie de Lisbonne ;

Vu les conclusions du Conseil Compétitivité du 18 avril 2005, concernant le renforcement des ressources humaines dans le domaine des RDT dans l'Espace européen de la recherche;

Vu les conclusions du Conseil Compétitivité du 23 novembre 2007 qui suggèrent de définir des objectifs à atteindre par l'UE dans son ensemble et prévoient des actions pour garantir des ressources humaines suffisantes dans le domaine de la RDT, y compris augmenter la proportion de femmes parmi les nouveaux chercheurs ;

Vu la communication de la Commission du 23 mai 2008 et les conclusions du Conseil Compétitivité du 26 septembre 2008 intitulée "Favoriser les carrières et la mobilité: un partenariat européen pour les chercheurs", qui propose d'obtenir l'adhésion des États membres à des objectifs communs et complémentaires dans le domaine des carrières et de la mobilité des chercheurs;

Vu le besoin d'un recrutement renforcé de jeunes chercheurs et la nécessité de leur assurer une réelle reconnaissance sociale ainsi que de faciliter leur début de carrière ;

Vu la nécessité d'accroître la compétitivité de l'Europe au niveau mondial dans le domaine de l'attraction et fixation en Europe de ressources humaines en sciences et technologies hautement qualifiées ;

Vu que les chercheurs PhD sous statut « étudiant » voir « boursier » ne bénéficient pas nécessairement de la protection sociale minimale prévue par le droit communautaire, alors qu'ils ne tombent pas sous la définition « travailleur » au sens du droit communautaire.

Vu l'apport positif du modèle de la flexicurité, modèle social combinant la flexibilité et la sécurité de l'emploi, notamment pour les jeunes chercheurs et les chercheurs mobiles ;

Vu l'analyse et les recommandations des documents de référence,

les ministres Biltgen et Gago, à la demande de la Présidence française appuyée par les ministres de la recherche de l'UE, proposent un ensemble d'actions politiques concrètes dont la mise en œuvre est censée engendrer des progrès immédiats, car elles adressent l'ensemble des priorités qui ont été identifiées comme objectifs européens majeurs dans le domaine des ressources humaines pour les sciences et les technologies.

### 1) Augmenter le nombre et la proportion des jeunes qui choisissent les études en sciences et technologies

- promouvoir, en plus des carrières académiques, l'information sur l'ensemble des opportunités d'emploi pour les détenteurs d'un PhD, en particulier dans le secteur privé ;
- assurer une meilleure sensibilisation des jeunes, notamment des élèves de 11 à 18 ans, aux sciences et technologies, appuyer les efforts d'amélioration de l'enseignement des sciences et des technologies et la création de réseaux d'écoles, enseignants des sciences et chercheurs, promouvoir les actions et les institutions visant la promotion de la culture scientifique et l'élargissement de la base sociale d'appui au développement scientifique et technologique, notamment les centres et musées de sciences et d'autres réseaux pour l'action culturelle scientifique ;
- garantir des services d'information et d'orientation scolaire et professionnelle capables de répondre aux besoins sociaux en matière de formations en sciences et technologies, de promouvoir l'égalité d'accès d'hommes et femmes aux métiers scientifiques et techniques et d'informer sur les opportunités d'emploi.

### 2) Augmenter le nombre et la proportion des diplômés continuant leur formation par un PhD

- augmenter le soutien en faveur des formations universitaires de 3<sup>ème</sup> cycle PhD en vue d'accroître le nombre de nouveaux PhD ;
- accroître la proportion du soutien financier attribué sur base d'appels aux candidatures PhD, ouverts aux niveaux national et international, au détriment des concours locaux et des procédures institutionnelles faiblement compétitives ;
- attirer en Europe davantage de 3<sup>ème</sup> cycle PhD provenant de pays tiers ;
- promouvoir l'importance croissante des formations PhD pour l'accès à des niveaux élevés de compétence et de responsabilité au-delà des perspectives de carrières académiques ou de chercheur, notamment dans les métiers de l'ingénierie, de la médecine et de l'architecture.

### 3) Attirer et retenir dans les institutions de recherche européennes une proportion plus large de chercheurs en sciences et technologie parvenant de l'Europe et du reste du monde

- soutenir en priorité des groupes et institutions de recherche de haut niveau, capables d'attirer les meilleurs talents à l'échelle internationale et mesurer, cas par cas, leurs conditions de compétitivité au niveau mondial ;
- réduire radicalement la bureaucratie du financement public de la recherche, notamment en généralisant l'octroi de subventions globales (research grants) non soumises à un contrôle externe des dépenses ;
- garantir un recrutement des chercheurs ouvert et compétitif, transparent et fondé uniquement sur des critères de qualité ;
- améliorer les conditions pour le regroupement familial et faciliter l'accès des partenaires des chercheurs étrangers au marché du travail (notamment par l'offre d'un conseil plus personnalisé) ;
- assurer qu'une future révision de la ligne directrice intégrée (LDI) no 7 de la stratégie de Lisbonne tienne dûment compte des besoins en matière de conditions d'emploi et de travail ainsi que de sécurité sociale des chercheurs y compris des aspects de retraite complémentaire en faveur des chercheurs mobiles, tout en anticipant dès maintenant, au niveau national, les mesures nécessaires ;

a) Amélioration des conditions d'emploi et de travail afin de rendre les carrières scientifiques plus attractives et d'augmenter la proportion des femmes dans la recherche:

- inviter les Etats membres à adopter le **principe de «flexicurité»** pour les chercheurs afin de permettre de concilier à la fois la mobilité de l'emploi inhérente au développement d'une carrière scientifique et la protection sociale ;
- inviter les États membres, les organismes de financement et les employeurs à introduire progressivement un **contrat de travail** à rémunération adéquate pour tout type de chercheur après le PhD et de leur offrir des perspectives de carrière compétitives ;
- inviter les Etats-membres et les organismes de financement à compléter le soutien financier aux jeunes chercheurs en formation par une **couverture sociale appropriée** au cas où leur statut ne le prévoit pas notamment pour les boursiers ;
- inviter les États membres et les institutions publiques de recherche à adopter systématiquement des politiques permettant à la fois aux hommes et aux femmes de poursuivre une carrière scientifique permettant un équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée en prévoyant des dispositions appropriées en matière de conditions d'emploi et en particulier en ce qui concerne le congé de maternité et le congé parental notamment en ce qui concerne les chercheurs PhD sous le statut « étudiant » voir « boursier » ;
- établir un groupe de travail multi-institutionnel (Conseil de l'Europe, OCDE, CE, Universités) comportant des experts dans la matière des politiques de famille et du genre et en vue d'accompagner et de rapporter sur l'évolution et l'impact des politiques nationales sur la participation des femmes dans les métiers de la recherche et de l'innovation.

b) Satisfaction des besoins en matière de sécurité sociale et de retraite complémentaire des chercheurs mobiles :

- réaliser des avancées rapides et mesurables pour mettre en place des mesures destinées à faciliter le transfert des droits de retraite complémentaire pour les chercheurs mobiles en exploitant au mieux le cadre juridique existant et en concluant des accords bilatéraux et multilatéraux ;
- inviter la Commission Européenne à examiner la nécessité d'une recommandation sur la facilitation du transfert des droits de retraite complémentaire pour les chercheurs dans le cas où la proposition de directive sur la portabilité des droits à pension complémentaire n'aboutissait pas.

4) Assurer le cadre légal, administratif et financer en vue d'encourager la mise en œuvre des actions visées ci-dessus :

- inviter les États membres et la Commission Européenne à analyser l'opportunité de faire appel aux **fonds structurels**, et en particulier au **Fond Social Européen**, pour financer, pendant une période transitoire, la valorisation des carrières des chercheurs, notamment la conversion de bourses post-doc en contrats de travail à durée déterminée ;
- inviter les futures présidences au niveau de l'UE à organiser un conseil commun Compétitivité/EPSCO consacré à un débat d'orientation sur le développement coordonné d'instruments de politique scientifique et de politique sociale.

Ce texte, bien que préliminaire, est porté par les signataires à la connaissance de leurs collègues, ministres en charge de la Recherche, par occasion du Conseil Compétitivité du 2 décembre 2008. Nous souhaiterions en établir la version finale après avoir reçu vos commentaires et suggestions.

## Documents de référence

C(2003) 436 final du 18.7.2003 : Communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen : Les chercheurs dans l'Espace européen de la recherche: une profession, des carrières multiples

doc. 14636/03 du 12.11.2003: Conclusions concernant la profession et la carrière des chercheurs au sein de l'EER

Rapport du Groupe de Haut niveau sur les ressources humaines pour les sciences et technologies en Europe 2004 : Augmenter les ressources humaines pour les sciences et technologies en Europe

C(2005) 576 final du 11.3.2005 : Recommandation de la Commission concernant la charte européenne du chercheur et un code de conduite pour le recrutement des chercheurs

doc. 8194/05 du 18.4.2005: Conclusions concernant le renforcement des ressources humaines dans le domaine des sciences et des technologies dans l'Espace européen de la recherche

doc. 14693/07 du 23.11.2007 : Conclusions du Conseil sur l'avenir de la science et de la technologie en Europe

doc. 10059/08 du 28.5.2008 : Communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen - Favoriser les carrières et la mobilité: un partenariat européen pour les chercheurs

doc. 10212/08 du 30.5.2008 : Conclusions du Conseil "Des carrières scientifiques compatibles avec la vie familiale: vers un modèle intégré"

doc. 13671/08 du 30.9.2008 : Conclusions du Conseil relatives à un partenariat européen pour les chercheurs : favoriser les carrières et la mobilité

Rapport du Groupe d'experts ERA 2008 : Réaliser le un marché de travail unique pour les chercheurs